

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 4057

présenté par
M. Corbière

ARTICLE 55

L'alinéa 14 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement de suppression s'inscrit dans la logique de l'amendement précédent, et réaffirme que le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à la mise en place d'une règle d'or et d'un pilotage financier du régime universel tel que définis par le Gouvernement.

Le groupe de la France insoumise souhaite alerter sur ce "comité d'expertise indépendant". Sa composition en effet doit interroger : ses membres seront nommés par les présidents des assemblées (Sénat, Assemblée nationale et Conseil économique, social et environnemental) et par le président de la République, auxquels s'ajouteront deux représentants de la Cour des comptes.

Le groupe de la France insoumise dénonce le fait qu'en l'état ce comité ne permet pas de garantir pluralisme politique, puisque de fait seul les courants majoritaires seront représentés. En outre, au regard de la crise démocratique, il est choquant de constater encore une fois l'absence de représentants des retraités et des salariés.